

Mais si la connaissance de l'Age des œufs intéresse le consommateur et le commerçant, il importe aux éleveurs de savoir comment en reconnaître le sexe. Parmi ces derniers, en effet, il en est qui tiennent à obtenir le plus de femelles possible pour la production des œufs, et d'autres qui ont pour but l'engraissement des poulets pour le marché, voudraient obtenir tous des mâles.

Voici un bon moyen de reconnaître le sexe des œufs que l'on doit mettre à couvrir. Il est des plus simples, comme on va le voir :

Tous les œufs contenant des germes mâles portent des rides sur le petit bout, tandis que les œufs femelles sont lisses aux deux bouts.—*L'Electeur.*

Moyen de guérir les blessures causées aux chevaux par le collier ou le harnais.

Voici une excellente recette que nous empruntons à *La Presse de Montréal* : " Une demi-once d'indigo discoute dans un demiard d'alcool forme un mélange qui, appliqué au moyen d'une éponge sur les parties blessées, trois fois par jour, guérira en peu de temps le cheval malade ; de plus, ce mélange a l'effet de durcir les parties sujettes aux blessures. La bouteille qui contient la préparation doit être bien bouchée, car autrement ce médicament perdrait de sa force par l'évaporation. "

Etalons Percherons, Normands et Bretons.

—SECONDE IMPORATION—

ARRIVANT VERS LE 18 AOUT.

Un entre autres,

Percheron célèbre, pesant 2,000 lbs.

A VENDRE.—Conditions : moitié comptant, moitié sur billet satisfaisant.

S'adresser à

M. LOUIS BEAUBIEN,
30, Rue St-Jacques, Montréal.

23 août 1888.—2



CANAL DU SAULT STE-MARIE.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS scellées, adressées au soussigné à l'endos : " Soumission pour le Canal du Sault Ste-Marie " seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest, MARDI, le 23ème jour d'octobre prochain, pour le creusement et la construction d'un canal sur la rive Canadienne de la rivière à travers l'Île Sainte-Marie.

Les travaux seront divisés en deux sections, dont l'une comprendra le creusement du canal à travers l'Île, la construction des jetées, etc. L'autre, le creusement et l'élargissement du chenal aux deux extrémités du canal, la construction des jetées, etc.

L'on pourra voir à ce bureau, le et après MARDI, le 9ème jour d'octobre prochain, une carte de la localité, ainsi que les plans et les devis des travaux, et l'on pourra aussi se procurer les formules imprimées de soumissions.

Les soumissionnaires sont requis de se rappeler qu'il ne sera pas tenu compte des soumissions à moins qu'elles ne soient faites strictement conformes aux formules imprimées et qu'elles ne soient accompagnées d'une lettre déclarant que le ou les soumissionnaires ont étudié avec soin la localité ainsi que la nature des matériaux trouvés dans les excavations d'essai.

Dans le cas des compagnies, il devra y être attaché les signatures actuelles au long, la nature de l'occupation et la ré-

sidence de chacun des membres de la compagnie, et de plus un reçu de dépôt de banque pour la somme de \$20,000 devra accompagner la soumission pour le canal et les écluses, et un reçu de dépôt de banque pour la somme de \$7,500 devra accompagner la soumission pour le creusement et l'élargissement du chenal aux deux extrémités des jetées, etc.

Les reçus de dépôt respectifs (les chèques ne seront pas acceptés) devront être endossés à l'ordre du ministre des chemins de fer et des canaux, et il sera forcé si le soumissionnaire refuse de signer le contrat pour les travaux, aux prix et conditions mentionnés dans la soumission.

Les reçus de dépôt ainsi transmis seront retournés aux parties dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Ce département ne s'engage pas néanmoins d'accepter la plus basse ni aucune soumission.

Par ordre

A. P. BRADLEY,

Secrétaire.

Département des chemins de fer et canaux,
Ottawa, 8 août 1888.

23 août 1888.



CANAUX DU ST-LAURENT.

Avis aux Contracteurs.

Des soumissions scellées et cachetées, adressées au soussigné et endossées " Soumissions pour les canaux du St-Laurent " seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest, mardi le 25e jour de septembre prochain pour la construction de deux écluses et pour le creusement et l'élargissement de la plus haute entrée du Canal Galop. Et pour le creusement et l'élargissement du sommet du niveau du Canal Cornwall. La construction d'une nouvelle écluse à chacune des stations des trois écluses intérieures sur le canal Cornwall entre la ville de Cornwall et " Maple Grove ; " le creusement et l'élargissement du chenal du canal ; construction de ponts, etc.

Un tracé de chacune de ces localités ainsi que les plans et les spécifications de ces ouvrages respectifs peuvent être vus le ou avant mardi le 11ème jour de septembre prochain, à ce bureau pour tous les ouvrages et pour tous les ouvrages respectifs aux places ci-dessous mentionnées.

Pour les ouvrages à Galop, à la maison du gardien des Ecluses à Galop. Pour le creusement du sommet du niveau du canal Cornwall à " Dickenson's Landing ; " et pour les nouvelles écluses, etc., aux stations des écluses Nos 18, 19 et 20 à la ville de Cornwall. On peut se procurer des formules imprimées de soumissions pour les ouvrages respectifs aux places mentionnées.

Dans le cas des maisons de commerce les signatures actuelles et les noms au long, la nature de l'occupation et la résidence de chacun des membres de la maison de commerce devra être attaché à la soumission et de plus un reçu de dépôt de banque pour la somme de \$6,000 devra accompagner la soumission pour les ouvrages du Canal Galop et un reçu de dépôt de banque pour la somme de \$2,000 pour chaque section de l'ouvrage sur le sommet du niveau du Canal Cornwall ; et pour chaque section des écluses sur le Canal Cornwall un reçu de dépôt de banque pour la somme de \$4,000.

Les reçus de dépôt respectifs—les chèques ne seront pas acceptés—doivent être faits payables à l'ordre du ministre des chemins de fer et canaux et seront confiscés si le soumissionnaire décline le contrat pour l'ouvrage aux taux et aux termes mentionnés dans l'offre soumise. Les reçus de dépôt qui n'auront été envoyés seront retournés aux parties respectives dont les soumissions ne seront pas acceptées. Ce département ne s'engage pas néanmoins d'accepter ni la plus basse ni aucune soumission.

Par ordre

A. P. BRADLEY,

Secrétaire.

Département des chemins de fer et canaux,
Ottawa, le 18 août 1888.

23 août 1888.